

**DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE**

**COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ
(44760)**

**COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL N°05, REUNI LE 11 AVRIL 2008**

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 18
- représentée : 1
- votants : 19
- absent : 0

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 h 30, le Vendredi 11 avril 2008, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUE, Maire de la Bernerie en Retz.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2008.

Étaient présents : Thierry DUPOUE, Maire, Jean-Paul MAAS, Jean-Paul DAVIAUD, Annie LITAUD, Gilles PICHARD, Chantal GUITTONNEAU, Adjoint, Jacques PRIEUR, Jean-Marc BOURREAU, Colin LE BOURDAT, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Gabriel PRIGENT-ARDOUIN, Isabelle HUET-GOURDON, Danielle HERROU, Françoise SEILLE, Martine DUBOIS, François GOSSELIN, Christiane MEISART.

Était représentée : Marie BONNIN (pouvoir à Chantal GUITTONNEAU)

Était absent : Néant

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) Danielle HERROU est nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal N° 4 du 27 mars 2008 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, sur proposition du Maire, de différer le point Vc de l'ordre du jour : utilisation d'un bateau à moteur dans le plan d'eau pour assurer la sécurité : autorisation au Maire de signer un avenant à la convention COMMUNE/SRB

MOTIF : la réunion qui devait débattre de ce dossier avant la réunion du Conseil Municipal, n'a pu se tenir.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES FINANCIERES :

a) Projet de budget primitif :

Le projet de Budget Primitif 2008 est présenté par le Maire au Conseil Municipal qui, après en avoir délibéré, procède au vote par chapitre en ce qui concerne la section de fonctionnement et par programme en ce qui concerne la section Investissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : en DEPENSES : le chapitre 012 (charges de personnel) est voté par 18 voix pour et 1 contre ; les autres chapitres sont votés à l'unanimité.

L'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement est voté par 18 voix pour et 1 voix contre.

en RECETTES : tous les chapitres sont votés à l'unanimité.

L'ensemble des recettes de la section de fonctionnement est voté à l'unanimité.

La section de fonctionnement est équilibrée à 3 103 194,00 €.

Ce budget permet un auto-financement au profit de la section d'investissement de 500 376,00 €.

SECTION D'INVESTISSEMENTS : Les programmes sont votés, à l'unanimité, tant en DEPENSES qu'en RECETTES.

La section Investissements est équilibrée à 680 346,00 €.

L'état du personnel titulaire est voté par 18 voix pour et 1 abstention.

L'état du personnel non titulaire est voté à l'unanimité.

Le budget primitif dans son ensemble est voté par 18 voix pour et 1 abstention.

a bis) – Examen et vote du budget primitif 2008 du budget annexe du SPIC (service public industriel et commercial) concernant l'office municipal de tourisme.

Ce budget est voté à l'unanimité, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant équilibré à 71 345,00 €.

b) Signature d'un avenant de 500 000,00 € à la ligne de Trésorerie :

La Commune dispose depuis plusieurs années d'une ligne de trésorerie permettant de réaliser des emprunts à court terme remboursables à la fin de l'exercice.

Cette ligne a été renouvelée pour l'année 2008 par délibération du 14 novembre 2007, pour un montant de 500 000,00 €.

Un complément de 500 000 euros est nécessaire pour faire face aux engagements financiers.

Le Crédit Mutuel qui a octroyé la ligne de trésorerie 2008, offre les mêmes conditions que la ligne en cours pour ce complément, soit : taux : $T 4 m + 0,07$, soit à ce jour 4,154 %

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer un avenant de 500 000 € à la ligne de trésorerie en cours pour l'année 2008, aux conditions de cette ligne, avec l'établissement bancaire : Crédit Mutuel.

c) Fixation du taux des impôts locaux :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal est chargé de la fixation du taux des impôts locaux.

Conformément aux engagements pris, il propose de ne pas modifier le taux de ces impôts qui ont été fixés ainsi qu'il suit :

| | |
|---------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 11,43 % |
| - Taxe foncière bâtie | 14,05 % |
| - Taxe foncière non bâtie | 42,26 % |
| - Taxe professionnelle | 14,52 |

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas modifier, pour l'année 2008, le taux des impôts locaux fixés en 2007.

d) Frais de mission : remboursement des frais engagés par les élus :

La réglementation en vigueur permet aux élus d'être remboursés, sur présentation de justificatifs, des dépenses de transports, repas et nuitées effectuées dans l'accomplissement de missions.

Ils peuvent également recevoir des indemnités kilométriques suivant les taux en vigueur, s'ils utilisent leur véhicule personnel à l'occasion de l'accomplissement de ces missions.

Il est précisé que les sommes engagées ne doivent pas sortir du cadre des missions assignées et ne doivent pas présenter un montant manifestement excessif.

Le document de base pour le remboursement de ces frais est l'ordre de mission signé par le Maire.

Le Conseil Municipal accepte, par 18 voix pour et 1 abstention, le remboursement, sur présentation de justificatifs, des dépenses de transport, repas et nuitées, effectuées par les élus dans l'accomplissement de leurs missions.

Il décide, à l'unanimité, d'octroyer le bénéfice de l'indemnité kilométrique forfaitaire suivant les taux en vigueur, pour les élus utilisant leur véhicule personnel à l'occasion de ces missions.

II – PERSONNEL COMMUNAL :

a) Autorisation au Maire de recruter pendant la durée de son mandat des agents non-titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

La réglementation en vigueur autorise le Maire à recruter des agents non-titulaires pour remplacer des agents titulaires momentanément indisponibles en raison de maladie, accident de travail, congé-maternité, etc.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non-titulaires, dans les conditions fixées par la législation en vigueur, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles.

Le Maire est chargé de déterminer les niveaux de recrutement et la rémunération des candidats retenus, selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

III – COMMISSIONS COMMUNALES :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée une proposition de répartition des commissions permanentes pour la durée du mandat 2008 – 2014.

Les conseillers municipaux ont déposé leur candidature à l'intérieur de ces commissions selon leurs compétences et préférences.

*Il est précisé que le Maire est Président de droit de chaque commission.
Monsieur le Maire propose qu'un vote ait lieu pour chaque commission à créer*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

SE PRONONCE ainsi qu'il suit :

I - Animations culturelles et de loisirs, information : Responsable : Chantal GUITTONNEAU, Adjointe.

a) - commission Bulletin Municipal

Candidats : Annie LITAUD, Gilles PICHARD, Christiane MEISART

**Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées
et par 19 voix.**

b) - commission Culture et Animations

Candidats : Jacques PRIEUR, Colin LE BOURDAT, Danielle HERROU, Marie BONNIN, Christiane MEISART.

**Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par
19 voix.**

II - Lien social, famille, enfance, jeunesse, personnes âgées, vie associative, sports : Responsable : Gilles PICHARD, Adjoint

a)- commission vie associative

Candidats : Gabriel PRIGENT-ARDOUIN, Martine DUBOIS

Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par 19 voix.

b) - commission famille, enfance, jeunesse, personnes âgées, santé

Candidats : Chantal GUITTONNEAU, Isabelle HUET GOURDON, Françoise SEILLE

Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par 19 voix.

c)- commission sports

Candidats : Jean-Paul DAVIAUD, Annie LITAUD, Jacques PRIEUR, Gabriel PRIGENT, Danielle HERROU.

Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par 19 voix.

d)- commission vie scolaire

Candidats : Chantal GUITTONNEAU, Jean-Marc BOURREAU, Isabelle HUET-GOURDON.

Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par 19 voix.

III - Organisation, maîtrise budgétaire, administration générale et technologie de l'information et de la communication : Responsable : Annie LITAUD, Adjointe

a)- commission finances, budget, organisation

Candidats : Jean-Paul MAAS, Gilles PICHARD, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Gabriel PRIGENT-ARDOUIN, François GOSSELIN.

Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par 19 voix.

b)- commission communication numérique, système d'information

Candidats : Chantal GUITTONNEAU, Jacques PRIEUR, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, François GOSSELIN.

Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par 19 voix.

IV - Développement durable, environnement, cadre de vie, littoral, sécurité et circulation : Responsable : Jean-Paul DAVIAUD, Adjoint

a)- commission développement durable, cadre de vie, environnement, espaces verts

Candidats : Jean-Paul MAAS, Jacques PRIEUR, Gabriel PRIGENT, Danielle HERROU, Françoise SEILLE, Christiane MEISART.

Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par 19 voix.

b)- commission sécurité, circulation.

Candidats : Jean-Paul MAAS, Gilles PICHARD, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT.

Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par 19 voix.

c)- commission littoral, défense contre la mer, plan d'eau, plages

Candidats : Jean-Paul MAAS, Annie LITAUD, Chantal GUITTONNEAU, Roland HENTZIEN, Danielle HERROU, Françoise SEILLE, François GOSSELIN, Christiane MEISART.

Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par 19 voix.

d)-commission Pavillon Bleu.

Candidats : Annie LITAUD, Chantal GUITTONNEAU, Danielle HERROU, Christiane MEISART.

Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par 19 voix.

V -Aménagement du territoire, programmes urbains et patrimoine communal : Responsable : Jean-Paul MAAS, Premier Adjoint.

a) - commission urbanisme (Déclaration Préalable, Certificat d'Urbanisme, Permis de construire, Permis de Démolir)

Candidats : Jean-Paul DAVIAUD, Gilles PICHARD, Chantal GUITTONNEAU, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT,

Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par 19 voix.

b) - commission Z.A.C.

Candidats : Jean-Paul DAVIAUD, Gilles PICHARD, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Françoise SEILLE.

Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par 19 voix.

c)- commission travaux, infrastructure, aménagement, bâtiments

Candidats : Jacques PRIEUR, Jean-Marc BOURREAU, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Gabriel PRIGENT-ARDOUIN,

Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par 19 voix.

VI -Développement économique, tourisme : Responsable : Thierry DUPOUE, Maire.

a)- commission développement économique, artisanat, commerce

ARDOUIN, Candidats : Jean-Paul MAAS, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Gabriel PRIGENT-
Martine DUBOIS, Christiane MEISART.

Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par 19 voix.

b- commission tourisme

MEISART. Candidats : Chantal GUITTONNEAU, Roland HENTZIEN, Martine DUBOIS, Christiane

Le Conseil Municipal approuve la composition de cette commission par vote à mains levées et par 19 voix.

VII - Commission d'Appel d'Offres :

Responsable : Thierry DUPOUE, Maire.

(suivant l'article 299 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est appelé à désigner, à bulletins secrets, trois conseillers municipaux qui, outre le Maire, Président de droit, siégeront, en tant que membres titulaires ainsi que trois conseillers municipaux suppléants).

CANDIDATS MEMBRES TITULAIRES : Jean-Paul MAAS, Roland HENTZIEN, Christiane MEISART.

CANDIDATS MEMBRES SUPPLEANTS : Chantal GUITTONNEAU, Gabriel PRIGENT-ARDOUIN, Martine DUBOIS,

VOTANTS : 18

ONT OBTENU : Titulaires : - Jean-Paul MAAS : 18 voix
- Roland HENTZIEN : 18 voix
- Christiane MEISART : 17 voix

Suppléants : - Chantal GUITTONNEAU : 17 voix
- Gabriel PRIGENT-ARDOUIN : 16 voix
- Martine DUBOIS : 18 voix

SONT ELUS MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

TITULAIRES : Jean-Paul MAAS, Roland HENTZIEN, Christiane MEISART.

SUPPLEANTS : Chantal GUITTONNEAU, Gabriel PRIGENT-ARDOUIN, Martine DUBOIS.

IV – DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE :

a) Droit de Prémption urbain

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 31 juillet 1987, a institué un droit de préemption urbain permettant à la Commune, conformément à la réglementation en vigueur (loi N° 86-1290 du 23 janvier 1986), d'exercer un droit de préemption sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures (zones NA) du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de la Bernerie en Retz.

Le Conseil Municipal a exclu du champ d'application du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) :

- 1) - dans les zones urbaines : les immeubles comportant plus de 10 appartements.
- 2) – dans les zones U et NA, les ventes des lots bâtis ou à bâtir, issus d'un lotissement autorisé à quelque date que ce soit.
- 3) – dans le cas où une création de ZAC interviendrait, les cessions de terrains inclus dans le périmètre de cette zone d'aménagement concerté.

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut consentir délégation au Maire, pour la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune le droit de préemption dans les zones soumises au droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner, pour la durée du mandat, délégation au Maire pour l'exercice du droit de préemption dans les zones soumises au droit de préemption urbain institué en 1987.

Cette délégation est étendue, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à l'adjoint qui a reçu délégation de signature en urbanisme seulement.

***DIT**, que cette délégation s'appliquera dans les mêmes conditions et pour les zones identiques, mais avec changement de sigle pour la zone NA qui deviendra AU au Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme qui remplacera le Plan d'Occupation des Sols.*

b) Défense de la Commune en justice

L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales confère le pouvoir au Conseil Municipal de déléguer au Maire la capacité d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions dirigées contre elle dans les cas qu'il a défini :

- la délégation peut porter sur tout ou partie des actions en justice*
- elle est donnée pour la durée du mandat, mais le Conseil Municipal peut y mettre un terme à tout moment.*
- le Maire est tenu de rendre compte des actes qu'il a accomplis dans le cadre de sa délégation à chaque séance du Conseil Municipal.*
- les décisions ou actes effectués en exécution de la délégation doivent être signés par le Maire, faire l'objet d'une publicité et d'une transmission au Préfet.*

Cette délégation se justifie dans la mesure où, notamment dans le cas de référé, une autorisation d'ester en justice doit être très rapidement délivrée par le Maire.

Il est précisé que le Maire précédent disposait déjà d'une telle délégation.

Le Conseil Municipal, considérant l'utilité de cette délégation pour des raisons d'efficacité et parce que l'urgence le justifie parfois,

DECIDE, à l'unanimité, conformément au C.G.C.T., de déléguer au Maire, la capacité d'intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions dirigées contre elle, à chaque fois que nécessaire et pour toutes les actions en justice futures, devant quelque juridiction que ce soit (administrative ou judiciaire).

c) Cessions gratuites

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les régularisations foncières qui auraient dû intervenir à l'occasion de création de voies communales ou de réalisation de permis de construire, voire de lotir, etc n'ont pas toujours été réalisées.

L'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales confère le pouvoir au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, la possibilité de signer les cessions gratuites résultant d'aliénation de propriétés privées faisant déjà l'objet d'une incorporation de fait dans la voirie communale, résultant d'un permis de construire ou d'un certificat d'urbanisme.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, délégation à Monsieur le Maire pour régulariser les cessions gratuites à la Commune et signer les actes authentiques à intervenir, pour la durée de son mandat, à compter du rendu exécutoire de la délibération.

PRECISE que Monsieur le Maire devra rendre compte, conformément à l'article L 2122 .23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des cessions régularisées.

SOULIGNE que celles-ci ne pourront se faire que dans la limite des crédits inscrits au budget pour les frais annexes (notaire, géomètre, etc).

d) Fixation de petites recettes

L'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise le Conseil Municipal, à déléguer au Maire le pouvoir, dans les limites bien définies par l'Assemblée délibérante, de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire, pour la durée de son mandat :

- *de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal.*

FIXE à MILLE EUROS (1 000,00 €) l'unité, le montant maximum du tarif unitaire des recettes pouvant être fixé par arrêté municipal.

e) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, délivrance et reprise des concessions dans le cimetière, fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Conformément à l'article L 2122 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut être chargé par le Conseil Municipal, dans un souci d'efficacité, de diverses délégations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire, pour la durée de son mandat,

- *de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*
- *de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,*
- *de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.*

V – AFFAIRES DIVERSES :

a) Conventions de mise à disposition temporaire de locaux communaux, à l'association « Maison des Jeunes » :

I - Première convention : une partie des locaux et du mobilier de l'ancienne cantine scolaire, impasse Jean Mounès.

Le rapporteur présente à l'Assemblée un projet de convention entre la Commune et l'Association « Maison des Jeunes de la Bernerie » pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux : ancienne cantine scolaire, impasse Jean Mounès.

La convention prend effet le samedi 12 avril 2008 inclus pour se terminer le Dimanche 27 avril 2008 inclus (vacances de printemps 2008).

Cette convention stipule entre autres :

- *mise à disposition à titre gratuit d'une partie des locaux et du mobilier de l'ancienne cantine scolaire, sise impasse Jean Mounès.*
- *en contrepartie de l'utilisation des locaux, la Maison des Jeunes est chargée d'y organiser les activités du centre d'accueil et de loisirs (accueil de 12 collégiens âgés de 11 à 15 ans).*
- *frais de chauffage, d'éclairage, de téléphone, d'eau potable et entretien courant des locaux à la charge de la Maison des Jeunes.*
- *l'entretien courant est assuré par la Maison des Jeunes du 12 au 27 avril, le ménage des locaux et des sanitaires est effectué par la Commune du 21 au 25 avril.*
- *une assurance responsabilité civile doit être souscrite par la Maison des Jeunes.*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise le Maire à la signer.

II - Deuxième convention : une partie des locaux, du mobilier et des matériels du restaurant scolaire, rue Paul Fort.

Le rapporteur présente à l'Assemblée un projet de convention entre la Commune et l'Association « Maison des Jeunes de la Bernerie » pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux à usage de restauration scolaire.

La convention prend effet le lundi 14 avril 2008 inclus pour se terminer le Vendredi 25 avril 2008 inclus (vacances de printemps 2008).

Cette convention stipule entre autres :

- *mise à disposition à titre gratuit.*
- *la Maison des Jeunes partage avec l'association « Jeunes Enfants du Pays de Retz » les locaux mis à sa disposition.*
- *frais de chauffage, d'éclairage, de téléphone, d'eau potable et entretien courant des locaux à la charge de la Maison des Jeunes.*
- *le ménage des locaux, des sanitaires, est assuré par la Maison des Jeunes.*
- *une assurance responsabilité civile doit être souscrite par la Maison des Jeunes.*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise le Maire à la signer.

b) Conventions de mise à disposition temporaire de locaux communaux à l'association « Jeunes Enfants du Pays de Retz » - maison de l'Enfance-:

I - Première convention : une partie des locaux et du mobilier du groupe scolaire R.G. Cadou, 2, rue Paul Fort

Le rapporteur présente à l'Assemblée un projet de convention entre la Commune et l'Association « Jeunes Enfants du Pays de Retz » pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux à usage d'accueil scolaire d'enfants d'âge maternel.

La convention prend effet le samedi 12 avril 2008 inclus pour se terminer le vendredi 25 avril 2008 inclus (vacances de printemps 2008).

Cette convention stipule entre autres :

- *mise à disposition à titre gratuit.*
- *la Maison de l'Enfance est le seul utilisateur des locaux mis à sa disposition.*
- *en contrepartie de l'utilisation des locaux, la maison de l'enfance est chargée d'organiser pendant la durée des congés scolaires de printemps les activités d'accueil et de loisirs en journée pour les enfants scolarisés en maternelle, de 2 à 6 ans.*
- *frais de chauffage, d'éclairage, de téléphone, d'eau potable et entretien courant des locaux à la charge de la Maison de l'Enfance.*
- *le ménage est assuré par la Commune.*
- *une assurance responsabilité civile doit être souscrite par la Maison de l'Enfance.*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette convention et autorise le Maire à la signer.

II - Deuxième convention : une partie des locaux, du mobilier et des matériels du restaurant scolaire, rue Paul Fort .

Le rapporteur présente à l'Assemblée un projet de convention entre la Commune et l'Association « Jeunes Enfants du Pays de Retz » pour la mise à disposition temporaire de locaux communaux à usage de restauration scolaire.

La convention prend effet le lundi 14 avril 2008 inclus pour se terminer le jeudi 24 avril 2008 inclus (vacances de printemps 2008).

Cette convention stipule entre autres :

- *mise à disposition à titre gratuit.*
- *la Maison de l'Enfance partage avec l'association « Maison des Jeunes » les locaux mis à sa disposition.*
- *frais de chauffage, d'éclairage, de téléphone, d'eau potable et entretien courant des locaux à la charge de la Maison de l'Enfance.*
- *le ménage des locaux, des sanitaires, est assuré par la Maison de l'Enfance.*
- *une assurance responsabilité civile doit être souscrite par la Maison de l'Enfance.*

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité cette convention et autorise le Maire à la signer.

d) Election d'un représentant du Conseil Municipal dans les organismes suivants :

Le rapporteur expose à l'Assemblée que suite aux élections municipales, il convient d'élire un représentant du Conseil Municipal au sein des structures suivantes :

- *BOCA (club de football), Société des Régates, Maison des Jeunes, Association Jeunes Enfants du Pays de Retz (maison de l'enfance).*

Le Conseil Municipal procède par vote à bulletins secrets.

I) représentant au club de football « la BOCA :

- *CANDIDAT : Gabriel PRIGENT-ARDOUIN*

Votants : 19

Exprimés : 19

A obtenu : Gabriel PRIGENT-ARDOUIN : 19 voix

Est élu représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du club de football « BOCA » : Gabriel PRIGENT-ARDOUIN.

II) représentant à la Société des Régates (S.R.B.)

- *CANDIDAT : Jacques PITIOT*

Votants : 19

Exprimés : 17 (deux bulletins blancs).

A obtenu : Jacques PITIOT : 17 voix

Est élu représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la Société des Régates : Jacques PITIOT.

III) représentant à la Maison des Jeunes :

- *CANDIDAT : Gilles PICHARD*

Votants : 19

Exprimés : 18 (un bulletin blanc).

A obtenu : Gilles PICHARD : 18 voix

Est élu représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes de la Bernerie en Retz : Gilles PICHARD.

IV) représentant à l'Association « Jeunes Enfants du Pays de Retz » :

- *CANDIDAT : Gilles PICHARD*

*Votants : 19
Exprimés : 18 (un bulletin blanc).
A obtenu : Gilles PICHARD : 18 voix*

Est élu représentant du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association des Jeunes Enfants du Pays de Retz (maison de l' Enfance) : Gilles PICHARD.

VI – INFORMATIONS :

a) Intercommunalité :

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de la composition du nouveau bureau communautaire qui comprendra 11 membres ; le Président restant Monsieur Philippe BOENNEC, chaque Maire des Communes composant la Communauté de Communes de Pornic bénéficiant d'une vice-présidence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 10.

*La Bernerie en Retz, le 11 avril 2008.
Le Maire, Thierry DUPOUE*

Compte-rendu affiché sur les panneaux réservés à cet effet le avril 2008 et distribué aux conseillers municipaux.

*Le Maire,
Thierry DUPOUE*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
NUMERO 05 : SEANCE DU 11 avril 2008**

| CONSEILLERS MUNICIPAUX | FONCTION | C.M. du : 11/05/08 | EMARGEMENTS |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|--------------------|
| <i>Thierry DUPOUE</i> | <i>Maire</i> | <i>Présent</i> | |
| <i>Jean-Paul MAAS</i> | <i>1^{er} Adjoint</i> | <i>Présent</i> | |
| <i>Jean-Paul DAVIAUD</i> | <i>2^{ième} Adjoint</i> | <i>Présent</i> | |
| <i>Annie LITAUD</i> | <i>3^{ième} Adjoint</i> | <i>Présent</i> | |
| <i>Gilles PICHARD</i> | <i>4^{ième} Adjoint</i> | <i>Présent</i> | |
| <i>Chantal GUITTONNEAU</i> | <i>5^{ième} Adjoint</i> | <i>Présent</i> | |
| <i>Jacques PRIEUR</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | <i>Présent</i> | |
| <i>Jean-Marc BOURREAU</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | <i>Présent</i> | |
| <i>Colin LE BOURDAT</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | <i>Présent</i> | |
| <i>Roland HENTZIEN</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | <i>Présent</i> | |
| <i>Jacques PITIOT</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | <i>Présent</i> | |
| <i>Gabriel PRIGENT-ARDOUIN</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | <i>Présent</i> | |
| <i>Isabelle HUET-GOURDON</i> | <i>Conseillère Municipale</i> | <i>Présent</i> | |
| <i>Danielle HERROU</i> | <i>Conseillère Municipale</i> | <i>Présente</i> | |
| <i>Françoise SEILLE</i> | <i>Conseillère Municipale</i> | <i>Présente</i> | |
| <i>Martine DUBOIS</i> | <i>Conseillère Municipale</i> | <i>Présente</i> | |
| <i>Marie BONNIN</i> | <i>Conseillère Municipale</i> | <i>Pouvoir à Chantal GUITTONNEAU</i> | <i>NON</i> |
| <i>Christiane MEISART</i> | <i>Conseillère Municipale</i> | <i>Présente</i> | |
| <i>François GOSSELIN</i> | <i>Conseiller Municipal</i> | <i>Présent</i> | |

ADOPTE PAR VOIX

